

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Régime de retraite du personnel
des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2016

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux personnes participantes du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du Comité de retraite pour les états financiers

Le Comité de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'il considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Régime portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 15 juin 2017

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2016

2015

(en milliers de dollars)

ACTIF

PLACEMENTS (note 3)	2 126 224 \$	1 849 397 \$
CRÉANCES		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	5 643	6 575
Cotisations à recevoir des employeurs	843	2 353
Revenus de placements à recevoir	6 990	8 802
Taxes à la consommation à recevoir	443	352
Intérêts et frais administratifs à recevoir	50	97
Autres créances à recevoir	32	651
	14 001	18 830
PRESTATIONS VERSÉES D'AVANCE	1 258	1 058
ENCAISSE	6 906	2 702
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92	65
	2 148 481	1 872 052
PASSIF		
CHARGES À PAYER	3 605	2 162
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	2 144 876	1 869 890
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 5)	2 058 564	1 866 676
EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	86 312 \$	3 214 \$

Pour le Comité de retraite :

 , présidente

 , vice-président

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2016

2015

(en milliers de dollars)

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements

Intérêts	16 884 \$	29 238 \$
Dividendes	25 539	21 790
Immobiliers	8 295	5 208
Fonds communs	7 442	5 519
Placements privés	8 249	6 441

66 409

68 196

Variations des justes valeurs des placements (note 6)

107 696

65 907

Cotisations (note 7)

Personnes participantes
Employeurs

73 525

73 497

83 039

82 693

156 564

156 190

Revenus d'intérêts et frais administratifs sur cotisations

370

148

331 039

290 441

DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration (note 8)
Prestations (note 9)

13 675

13 268

42 378

41 556

56 053

54 824

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

274 986

235 617

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS, début de l'exercice

1 869 890

1 634 273

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

2 144 876 \$

1 869 890 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs participant au Régime sont des personnes participantes admissibles à ce régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé, au 31 décembre 2016, de quatorze membres votants et deux membres non votants. Au 31 décembre 2016, un poste non votant est vacant (2015 - un poste).

Le Régime est assujéti à la « Loi sur les régimes complémentaires de retraite » du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Financement

Les actifs du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assurer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les personnes participantes et les employeurs cotisent au Régime. L'établissement des cotisations est fixé par le Régime et s'est situé, au cours de l'exercice, à 5,9 % du salaire admissible pour les personnes participantes et 5,9 % pour les employeurs. La dernière évaluation actuarielle a été produite au 31 décembre 2015 et le rapport à cet effet a été déposé à Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle sera produite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille peut être accordée à cette fin.

Rente de retraite

Une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une personne participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès avant la retraite et après la retraite

Au décès d'une personne participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une personne participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Cessation de participation active

À la cessation de participation active, la personne participante peut, en général, choisir entre une rente différée à 60 ans sans réduction ou dès 55 ans avec réduction, ou transférer la valeur de ses droits dans un instrument autorisé par la loi.

La personne participante dont la valeur des droits, à la date à laquelle sa participation active a pris fin, est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, établi conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec pour l'année en cause, peut demander le paiement immédiat de la valeur de ses droits en un seul versement, soustraction faite des retenues fiscales applicables, ou le transfert de cette valeur dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure permise par les lois fiscales. Le Comité de retraite peut procéder à l'acquittement des droits de la personne participante en lui transmettant un chèque d'un montant égal à la valeur de ses droits, soustraction faite des retenues fiscales applicables.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite en se référant aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les exigences autres que celles concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que le Comité de retraite ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont la juste valeur des placements (note 3) et les hypothèses sous-jacentes à la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (note 5).

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les variations des justes valeurs des placements.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements, qu'il évalue à la juste valeur.

Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction. La juste valeur des placements est évaluée de la façon suivante :

- L'encaisse et les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché;
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers;

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Placements

- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gardiens de valeurs des gestionnaires de fonds;
- La juste valeur des autres placements représente la quote-part de la participation du Régime sur chacun des titres ou des fonds et est déterminée à partir de l'évaluation, basée sur l'actualisation des flux monétaires contractuels futurs au taux d'intérêt du marché ou selon une comparaison avec les dernières transactions similaires sur le marché, soumise par chacun des gestionnaires.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Comptabilisation des revenus

Les revenus de placements et d'intérêts et frais administratifs sur cotisations sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les variations des justes valeurs des placements réalisées sont calculées selon la méthode du coût d'acquisition moyen. Les variations des justes valeurs non réalisées sont attribuables à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où le salaire admissible des personnes participantes est versé par les employeurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail
Équipement informatique	3 ans
Équipement téléphonique	5 ans
Ameublement et équipement de bureau	10 ans

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS

	2016	2015
Encaisse	12 044 \$	12 317 \$
Marché monétaire		
Acceptations bancaires	3 122	4 129
Bons du Trésor	2 687	-
Certificats de dépôt au porteur	2 275	443
Unités de fonds	-	100
	8 084	4 672
Obligations		
Obligations canadiennes		
Municipales	124 688	26 703
Autres établissements municipaux	10 199	4 776
Provinciales	256 904	309 301
Autres établissements provinciaux	28 526	33 425
Fédérales	35 638	39 467
Autres établissements fédéraux	-	14 541
Corporatives	101 727	97 459
Divers	8 955	8 803
Unités de fonds	9 498	-
Obligations américaines		
Corporatives	1 284	2 690
	577 419	537 165
À reporter	597 547 \$	554 154 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

	2016	2015
Reporté	597 547 \$	554 154 \$
Actions		
Actions ordinaires canadiennes - par secteur d'activité		
Matériaux	27 583	17 642
Industrie	45 956	40 255
Télécommunications	4 177	4 004
Consommation discrétionnaire	36 150	27 733
Biens de consommation de base	30 838	28 290
Énergie	68 595	53 138
Finance	92 740	76 974
Santé	485	281
Technologie de l'information	19 234	16 195
Immobilier	8 737	-
Services aux collectivités	8 481	7 227
Units/iShares	1 481	4 214
Autres	545	452
	345 002	276 405
Actions ordinaires américaines - par secteur d'activité		
Matériaux	16 632	10 784
Industrie	50 599	55 446
Télécommunications	18 047	18 642
Consommation discrétionnaire	52 539	55 122
Biens de consommation de base	33 052	33 312
Énergie	19 718	13 954
Finance	41 702	57 721
Santé	50 307	43 590
Technologie de l'information	20 534	21 090
Immobilier	67 528	-
Services aux collectivités	17 418	14 583
Units/iShares	-	18 975
Autres	-	1 306
	388 076	344 525
À reporter	1 330 625 \$	1 175 084 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

	2016	2015
Reporté	1 330 625 \$	1 175 084 \$
Actions		
Actions ordinaires étrangères - par secteur d'activité		
Matériaux	8 511	4 518
Industrie	46 401	51 824
Télécommunications	5 939	5 790
Consommation discrétionnaire	13 939	10 928
Biens de consommation de base	7 886	6 687
Énergie	10 262	7 510
Finance	20 953	37 071
Santé	8 710	10 871
Technologie de l'information	13 659	10 842
Immobilier	46 876	-
Services aux collectivités	28 926	29 256
Units/iShares	-	16 109
Autres	5 126	5 642
Unités de fonds	255 270	213 914
	472 458	410 962
Autres		
Autres placements canadiens		
Dépôt à vue	-	19 200
Unités de fonds - dépôt en participation ¹	313 936	248 873
Unités de fonds - rendement absolu de titres de créance	10 261	-
Autres placements étrangers		
Titres immobiliers	-	1 798
Titres sous-jacents		
Contrats à terme (note 4 b)	(1 056)	(6 520)
	323 141	263 351
	2 126 224 \$	1 849 397 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

¹ Les unités de fonds du dépôt en participation se détaillent comme suit :

	2016	2015
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles	28 %	32 %
Infrastructures	36	33
Placements privés	36	35
	100 %	100 %

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - Les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - L'évaluation à partir des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - L'évaluation à partir des données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque événement de marché sur le titre. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au moment du transfert.

Le tableau suivant présente les placements classés par le fiduciaire selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Encaisse	- \$	12 044 \$	12 044 \$
Marché monétaire	2 687	5 397	8 084
Obligations	327 232	250 187	577 419
Actions	948 215	257 321	1 205 536
Autres	7	323 134	323 141
	1 278 141 \$	848 083 \$	2 126 224 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

			2015
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Encaisse	- \$	12 317 \$	12 317 \$
Marché monétaire	-	4 672	4 672
Obligations	402 377	134 788	537 165
Actions	816 505	215 387	1 031 892
Autres	1 788	261 563	263 351
	1 220 670 \$	628 727 \$	1 849 397 \$

Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres qui sont comptabilisés aux résultats dans les revenus de placements. Certains titres sont prêtés à d'autres établissements pour une courte période. Le Régime reçoit des garanties, qui représentent au minimum 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Ces garanties sont déposées par l'emprunteur auprès d'un dépositaire de titres et y sont conservées jusqu'à ce que les titres prêtés aient été remis au Régime. La juste valeur des titres prêtés fait l'objet d'un suivi quotidien par le fiduciaire. Une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise selon les fluctuations de la juste valeur des titres sous-jacents prêtés. Les transactions de prêts de titres ont été suspendues temporairement au 31 décembre 2016, étant donné la transition de gardien de valeurs au début janvier 2017. Par conséquent, la juste valeur des titres prêtés par le Régime présentée dans les placements est nulle (2015 - 158 328 000 \$). Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet de décomptabilisation conformément aux normes comptables.

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la « Loi sur les régimes complémentaires de retraite », le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement, dans le but d'effectuer la gestion de son capital, qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

L'objectif principal qui sous-tend la politique de placement est d'assurer que l'actif du Régime ainsi que les cotisations prévues soient investis de manière prudente afin qu'ils suffisent à satisfaire aux engagements du Régime quand arrive leur date d'échéance.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour le Régime, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité de retraite a adopté une gestion active pour la plupart de ses actifs. Le Comité de retraite a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de régimes de retraite.

La répartition d'actifs entre les différentes catégories d'actifs est gérée de façon passive et fait l'objet de rééquilibres périodiques par l'entremise des flux financiers mensuels ou de transferts entre les comptes des gestionnaires. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Chaque gestionnaire, ayant une approche de gestion active, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence. Ces choix de titres s'effectuent dans chacune des catégories d'actifs confiés au gestionnaire et selon les paramètres de son mandat.

Chaque gestionnaire, ayant une approche de gestion indicielle, choisit les titres afin de minimiser les écarts de reproduction du rendement de l'indice de référence. Ces choix de titres s'effectuent dans chacune des catégories d'actifs confiés au gestionnaire et selon les paramètres de son mandat.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le Comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements, des créances et de l'encaisse.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites pour les catégories d'actifs;

Catégories d'actifs	Limite minimale	Limite maximale
Titres à court terme	0 %	20 %
Obligations gouvernementales	14 %	34 %
Obligations corporatives	0 %	10 %
Actions canadiennes	4 %	24 %
Actions nord-américaines à petite capitalisation	0 %	8 %
Actions américaines	0 %	9 %
Actions mondiales	6 %	26 %
Actions de pays émergents	0 %	6 %
Actions asiatiques à petite capitalisation	0 %	5 %
Infrastructures (directes et titres mondiaux cotés)	0 %	16 %
Titres immobiliers mondiaux	0 %	8 %
Immobilier	0 %	8 %
Placements privés	0 %	8 %

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

- Des mandats d'investissement dans des unités de fonds ont été octroyés à certains gestionnaires;
- Une cote de crédit minimale de R-1 de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent pour les titres des corporations canadiennes à court terme;
- Une cote de crédit minimale de BBB de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent lors de l'achat d'obligations gouvernementales canadiennes;
- Une cote de crédit minimale de A lors de l'achat d'obligations gouvernementales étrangères de pays du G-7 ou d'organismes supranationaux;
- Des limites maximales pour la pondération des actions de chaque secteur du S&P/TSX plafonné dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 20 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : +/-15 % du poids dans l'indice plafonné,
 - De 20 % à 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -20 % à 10 % par rapport au poids dans l'indice plafonné,
 - Plus de 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -25 % à 5 % par rapport au poids dans l'indice plafonné;
- Une répartition du portefeuille d'actions canadiennes entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de sept secteurs du S&P/TSX plafonné;
- Des limites maximales pour la pondération d'un titre dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 10 % du poids de l'indice plafonné,
 - De 5 % à 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 200 % du poids de l'indice plafonné,
 - Plus de 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 15 % du poids de l'indice plafonné;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille régional d'actions à petite capitalisation dans un même titre;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 20 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions à petite capitalisation dans les titres de compagnies dont le gestionnaire détient, au nom de l'ensemble de ses clients, plus de 15 % de la capitalisation boursière disponible aux investisseurs;
- Une capitalisation boursière inférieure à 0,023 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P 500 à la date d'achat de tout titre américain à petite capitalisation;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 25 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions américaines à petite capitalisation dans des titres à capitalisation boursière supérieure 0,023 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P 500;
- Une capitalisation boursière inférieure à 0,15 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P/TSX à la date d'achat de tout titre canadien;

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

- Il n'est pas permis d'investir plus de 25 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions canadiennes à petite capitalisation dans des titres dont la capitalisation boursière dépasse 0,15 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P/TSX;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille d'actions mondiales dans un même titre;
- Une répartition du portefeuille d'actions mondiales entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de six secteurs du MSCI-Monde;
- Une limite pour la pondération de chaque secteur dans le portefeuille d'actions mondiales du moins élevé de :
 - 30 % et,
 - le plus élevé de :
 - ▶ la pondération de ce secteur dans l'indice MSCI-Monde plus 12 %
 - ▶ 15 %;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 5 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions mondiales dans un même titre de fiducie de revenu immobilière américaine;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande du portefeuille de titres d'infrastructures mondiales dans un même titre;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande du portefeuille de placements immobiliers dans un même titre;
- Une cote obligatoire d'au moins A+ de l'institution financière émettant des produits dérivés établie par l'agence d'évaluation du crédit Standard & Poor's et/ou AA de Dominion Bond Rating Service.

Qualité du portefeuille d'obligations

	2016	2015
AAA	48 738 \$	67 608 \$
AA	178 628	57 504
A	199 625	347 700
BBB	53 707	56 487
BB	434	199
B	616	915
Non cotées	95 671	6 752
	577 419 \$	537 165 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Qualité du portefeuille d'obligations

Aux 31 décembre 2016 et 2015, l'échéance des obligations, excluant les unités de fonds, se détaille comme suit :

			2016
5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
80 485 \$	397 417 \$	90 018 \$	567 921 \$

			2015
5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
79 540 \$	367 944 \$	89 681 \$	537 165 \$

Le risque auquel est exposé le Régime en raison de la concentration de crédit des créances est limité. Le risque de non-recouvrement des cotisations des personnes participantes est atténué du fait que les soldes à recevoir proviennent d'un grand nombre d'employeurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des personnes participantes et des employeurs, et en investissant dans des titres liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration. L'exposition au risque de liquidité est faible puisque les placements peuvent être convertis en liquidités selon les exigences du marché de chaque type de placements.

Les charges à payer du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en obligations portent intérêt à taux fixes et exposent donc le Régime au risque de variation de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2016, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les titres d'emprunts, excluant les unités de fonds, auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 40 532 000 \$ (2015 - 38 282 000 \$), et toutes choses étant égales, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises et une proportion de 32,0 % (2015 - 32,6 %) des placements est investie en devises étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations du taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers. Depuis l'exercice 2015, le Comité de retraite exécute une couverture de 50 % des actifs investis en dollars américains.

Au 31 décembre 2016, le Régime a convenu de vendre et d'acheter, en vertu de contrats de change à terme, respectivement 220 090 000 \$ US (2015 - 209 735 000 \$ US) et 2 200 000 \$ US (2015 - 27 828 000 \$ US) pour des dollars canadiens à des taux variant entre 1,309355 et 1,355 (2015 - 1,300242 et 1,38960) sur une période s'échelonnant jusqu'au 28 avril 2017. Ces contrats sont évalués à la juste valeur au moyen de taux et de prix cotés. La juste valeur de ces contrats est un passif de 1 056 000 \$ (2015 - 6 520 000 \$) présenté dans les placements.

Au 31 décembre 2016, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 68 007 000 \$ (2015 - 60 220 000 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et en unités de fonds d'actions. Au 31 décembre 2016, si les cours des actions avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 120 554 000 \$ (2015 - 103 189 000 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

d) Risque de marché des unités de fonds - dépôt en participation

Le risque de marché des unités de fonds - dépôt en participation est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourraient subir les unités de fonds - dépôt en participation, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que les unités de fonds - dépôt en participation pourraient dépasser dans uniquement 1 % des cas.

Le risque absolu des unités de fonds - dépôt en participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Valeur à risque	35,1 %	38,4 %

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie en fonction des normes comptables et a été évaluée au 31 décembre 2015 par les actuaires de la firme Aon Hewitt, puis extrapolée par le bureau de la retraite au 31 décembre 2016 à l'aide des flux financiers réels.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations tiennent compte des prévisions concernant la situation à long terme du Régime. Ces hypothèses sont les mêmes que celles présentées à l'annexe C du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Les hypothèses actuarielles les plus significatives utilisées au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Taux d'actualisation	6 %
Inflation	2 %
Augmentation salariale	2 % jusqu'en 2019 et 2,5 % par la suite

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite pourrait différer de façon significative en fonction d'une modification des hypothèses actuarielles, notamment une variation du taux d'actualisation.

6. VARIATIONS DES JUSTES VALEURS DES PLACEMENTS

	2016	2015
Gains réalisés	60 659 \$	122 241 \$
Gains (pertes) non réalisés	47 037	(56 334)
	107 696 \$	65 907 \$

7. COTISATIONS

Les cotisations versées au cours des exercices sont les suivantes :

	2016	2015
Personnes participantes		
Cotisations d'exercice pour services courants	73 525 \$	73 497 \$
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	73 525 \$	73 497 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	9 514	9 196
	83 039 \$	82 693 \$

Les personnes participantes ont payé au cours de l'exercice une cotisation de 5,9 % de leur salaire admissible.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

7. COTISATIONS (suite)

Les employeurs ont, quant à eux, payé une cotisation égale à la part de la cotisation d'exercice déterminée par l'évaluation actuarielle, soit 5,9 % du salaire admissible des personnes participantes à leur emploi, plus les cotisations d'équilibre requises pour amortir le déficit actuariel du Régime. Dès 2017, le taux de cotisation d'exercice (employés et employeurs) est fixé à 6,6 % du salaire admissible, conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015.

Une subvention du ministère de la Famille est accordée aux CPE, aux garderies privées conventionnées et aux bureaux coordonnateurs afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au Régime.

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2016	2015
Honoraires d'administration impartis	4 176 \$	4 262 \$
Honoraires de gestion des placements	7 111	6 405
Honoraires de services-conseils en gestion d'actifs	77	97
Honoraires du fiduciaire	429	484
Honoraires d'actuariat	126	47
Honoraires d'audit	63	42
Honoraires légaux	85	64
Autres honoraires professionnels	37	32
Bureau de la retraite	1 055	636
Droits payés à Retraite Québec	100	100
Assurances	128	121
Frais reliés au changement d'administrateur	14	408
Amortissement des immobilisations corporelles	27	16
Autres frais d'administration	247	554
	13 675 \$	13 268 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2016

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

9. PRESTATIONS

Les prestations se détaillent comme suit :

	2016	2015
Prestations de retraite	13 325 \$	10 129 \$
Cessations de participation active	25 195	30 577
Décès	3 806	508
Cessions de droits	52	13
Biens non réclamés - Revenu Québec	-	329
	42 378 \$	41 556 \$
